



Université Populaire Transfrontalière
15, rue du Parc - 57600 FORBACH
Tél. / Fax / Répondeur : 03 87 84 59 67
E.mail : upt.vhs@wanadoo.fr - Site : www.upt-vhs.com

Règlement intérieur de l'aide aux devoirs

En partenariat avec la Mairie de Forbach, la CAFPF et le « Contrat de Ville » via l'Acisé, l'UPT met sa logistique et ses savoir-faire à disposition pour l'aide aux devoirs aux collégiens, ainsi qu'aux lycéens, issus de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France. Le sérieux et la rigueur des participants durant de nombreuses années, ainsi que l'enthousiasme des formateurs, nous encouragent à poursuivre dans cette voie de l'exigence et du respect. C'est pourquoi, les parents et élèves de l'aide aux devoirs s'engagent à respecter le règlement intérieur succinct suivant, qui a pour objet de permettre le fonctionnement harmonieux de cet atelier. **Tout non-respect de ce règlement intérieur pourra déboucher sur l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.**

➤ Engagements de l'UPT dans le cadre de l'aide aux devoirs

- organiser deux séances d'aide aux devoirs par semaine, le mercredi et le vendredi de 17h à 19h, dans des salles du Burghof où l'accueil est possible de **17h à 17h30** ; passé ce délai, aucun élève ne sera admis dans les locaux ; **aucune sortie avant 19h n'est possible** ;
- mettre à disposition des élèves des enseignants sous la direction d'un coordonnateur, pour dispenser le soutien aux élèves qui viennent avec des devoirs (l'aide aux devoirs n'a pas vocation à être un cours particulier ni une garderie)
- organiser les aspects logistiques et administratifs, en faisant le meilleur usage possible des fonds publics fournis par les partenaires (État, ville, communauté d'agglomération) ;

➤ Engagement des élèves, ou à défaut de leurs parents, s'ils sont mineurs

- s'inscrire en réglant la cotisation annuelle de 10€ et en apportant impérativement une photographie récente, signer le présent règlement intérieur qui vaut acceptation et remplir une fiche de renseignements ;
- **VENIR AVEC SON MATERIEL ET DES DEVOIRS A FAIRE**
- **LES ORDIANTEURS PORTABLES OU TABLETTES NE SONT PAS ADMIS** (les devoirs scolaires donnés par les enseignants de collège ou lycée « sous forme numérique » devront impérativement être imprimés)
- débrancher téléphone portable et autre appareil numérique durant la séance ;
- respecter les enseignants, les autres élèves et les locaux ; en particulier, aucune déambulation dans les locaux ne sera admise : tout déplacement (vers bibliothèque, toilettes ou autre) nécessite l'autorisation d'un enseignant.

LE NON RESPECT DES REGLES ENTRAINERA :

- Un **premier avertissement** avec exclusion immédiate en cas de nécessité. Les parents seront prévenus par un SMS d'information.
- Un **deuxième avertissement** avec exclusion définitive. L'élève ne sera **plus** autorisé à assister aux séances d'aide aux devoirs. Les parents seront prévenus par un SMS d'information.

L'UPT se décharge de toute responsabilité en cas d'exclusion de l'élève des locaux.

Fait à Forbach, le

NOM et Prénom :

(Signature de l'élève et de ses parents)

Pour l'UPT-VHS, la directrice
Christelle DIDIER